



2026-004

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 5 janvier à 18h45

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 22/12/2025

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE Serge ABOULIN, Christine SIMON Gilles AUDRAS Roland SEUX Sabine JOUVHOMME Denis CLAMENS.

Excusés :

Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Secrétaire de séance : Laetitia PRADINES

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Annexe Pôle santé - dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article **L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales**, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Il précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est autorisé, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette.

En outre, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Montant de référence

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe Pôle Santé (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : **741 898.36 €**

Après déduction des restes à réaliser 2024 reportés en 2025 et du solde d'exécution le montant servant de base au calcul du quart d'investissement s'établit à : **237 906.50 €**

Le montant maximal autorisé (25 %) est donc de : **59 476.62 €**

Répartition proposée des crédits

Compte	Libellé	Montant
2313	Construction (en cours)	59 000
	TOTAL	59 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la nécessité d'utiliser cette ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget annexe Pôle Santé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **AUTORISE** le passage des écritures comptables afférentes.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Laetitia PRADINES



Fait et délibéré le 05/01/2026
Pour extrait certifié conforme